



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024-03 :**

**Conditions financières de la mise à disposition d'un terrain communal**

L'an deux mille vingt-quatre, le 1<sup>er</sup> février à 20h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en la Salle Communale en séance ordinaire sous la présidence de Madame Martine SOREL,

•**Personnes présentes :** Madame Martine SOREL, Maire, Monsieur Jean-Joël GIL, Monsieur Jean-Michel GRÉGOIRE, Adjoint, Monsieur Laurent DOULET, Madame Sylvie LEFRANÇOIS, Monsieur Pascal RAYER, Madame Marie-Thérèse HERBINIER, Monsieur Guy FOURNIER, Madame Sandy CLEMENT, Monsieur Bernard LANDEMARD, Madame Séverine CHAMPETIER Conseillers

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal décide de désigner Madame Sandy CLEMENT en tant que secrétaire de séance.

**Délibération 2024-03 : Conditions financières de la mise à disposition d'un terrain communal**

Madame le Maire informe que la commune a établi une convention de mise à disposition d'un terrain, pour le compte de l'association « MOULIN PONT RÛ ». Il convient de délibérer sur le montant de la location.

Le Conseil Municipal décide de porter le montant mensuel de la location à 300 euros (trois cents euros).

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait à AMBLEVILLE le 05/02/2024,

Le Maire,

  
Martine SOREL

